FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
62, rue de Fécamp 75 012 Paris
☎ : 01 53 46 68 68 Fax 01 53 46 68 70
E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site : www.ffp.asso.fr

MODALITES & PROGRAMME POUR L'ATTRIBUTION DE LA QUALIFICATION DE PILOTE BIPLACE PARAPENTE

Modifié par le Bureau Directeur du 07/ 02/ 2020 et du 14 décembre 2021

SOMMAIRE

1. DEFINITION

2. PREROGATIVES

3. VALIDITE ET RENOUVELLEMENT

4.CURSUS DE FORMATION
4.1 Conditions d'accès à la qualification
4.2 Parcours de formation

5. STATUT DE l'ELEVE PILOTE TANDEM

6. FORMATION PRATIQUE ET THEORIQUE
6.1 Durée de la formation
6.2 Déroulement de la formation

7. EXAMEN POUR L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION

8. MATERIEL

9. RETRAIT DE LA QUALIFICATION

1 - DEFINITION

La qualification tandem parapente est obligatoire pour pouvoir voler avec un membre licencié à la FFP, sous la même voilure (vol tandem), dans le cadre fédéral et conformément à sa règlementation.

L'emport d'un parachute de secours adapté est obligatoire pour l'équipement du pilote. L'utilisation d'un casque homologué (EN966) est obligatoire pour le pilote et le passager.

L'âge minimum de pratique pour l'élève Tandem est laissé à l'appréciation du Pilote avec le respect de la fourchette de charge définie par le constructeur de la voilure.

Cette qualification est délivrée par la Fédération Française de Parachutisme à un candidat qui a suivi un cursus de formation ou qui a été admis à l'examen comportant des épreuves théoriques, pratiques et pédagogiques.

Le programme, le régime de l'examen, les modalités de délivrance, les prérogatives, la définition ainsi que toutes les autres dispositions relatives à ce titre, sont du seul ressort de la FFP. Toute modification ou décision s'y rapportant devra faire l'objet d'une décision du Comité de Direction sur proposition de la commission spécialisée compétente (groupe de travail parapente).

Le titre justifiant de la possession de la qualification de pilote tandem parapente est matérialisé par un numéro d'attribution dans l'ordre d'obtention de la qualification à l'échelle nationale et enregistré sur le profil du licencié dans l'intranet fédéral.

2 - PREROGATIVES

La qualification tandem permet à un licencié de réaliser, dans le cadre d'une structure agréée ou d'un club affilié à la FFP, des vols en tandem sur tout site de son choix avec un passager lui-même licencié sinon à qui on délivre une licence FFP, dans le respect de la sécurité, des règles de l'air et de la règlementation de la Fédération Française de Parachutisme.

Les Pilotes tandem FFP n'ayant pas accès au site fédéral permettant la délivrance d'une licence avant le vol complèteront la fiche d'enregistrement du passager (ANNEXE 1) qui permettra une saisie ultérieure par le DT ou le responsable de son club.

Le vol en tandem parapente peut être réalisé à tout moment par un pilote tandem parapente dans le cadre des activités d'une structure affiliée à la FFP, dès lors que ce Pilote figure sur la liste des personnes déclarées.

3 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT

La qualification de Pilote Tandem en parapente est valable à compter de la date de délivrance de son diplôme. Son obtention est définitive. Seule sa validité doit être justifiée par la détention de la licence fédérale de l'année en cours assortie à l'inscription sur la liste fédérale des cadres techniques en activités.

- Pour les pilotes qualifiés tandem parapente rattachés à une école affiliée à la FFP, le renouvellement est effectué annuellement par le directeur technique de l'école sur le dossier de renouvellement d'agrément école.
- Pour les pilotes qualifiés tandem rattachés à une association affiliée, la demande de renouvellement visée par le président de cette association est adressée à la fédération.

En cas de litige pour le renouvellement de cette qualification, le différend est tranché par le Directeur Technique National après examen du dossier.

En cas d'interruption conséquente d'activité, le candidat devra effectuer un test de contrôle avec un Directeur Technique d'école habilité à délivrer la formation à cette qualification.

4 - CURSUS DE FORMATION

4.1 Conditions d'accès à la qualification

- être majeur
- être licencié FFP
- être titulaire du brevet C
- être évalué et proposé par un directeur technique d'école qui envoie l'imprimé de mise en formation à la FFP (ANNEXE 2)
- avoir reçu l'accusé de réception de mise en formation avec le numéro d'enregistrement à la FFP, ce qui garantit au licencié en formation la couverture assurance du contrat fédéral disposer d'un matériel homologué
- avoir suivi le cursus de formation à la qualification

4.2 Parcours de formation

- après réception de l'accusé fédéral de mise en formation, le candidat devient élève pilote tandem
- la formation théorique et technique de base avec des passagers titulaires au minimum du brevet A1 est assurée sous la responsabilité du Directeur Technique de l'Ecole en alternance avec la formation pratique.
- après acquisition des connaissances théorique et pratique de ce double cursus de formation, poursuite en école pour un perfectionnement individuel pédagogique et technique, par un conseiller pédagogique (soit le DTE ou DTE adjoint qualifié) lui-même Pilote tandem, sinon un autre BEES ou BPJEPS lui-même moniteur de l'école)
- examen final organisé par la F.F.P

La réussite aux épreuves de l'examen final permet d'être qualifié Pilote Tandem et de pratiquer les vols en biplace.

Cette qualification fait l'objet d'un enregistrement sur le site fédéral.

5 - STATUT DE l'ELEVE PILOTE TANDEM

Ce statut prend effet après la délivrance de l'inscription validée par la FFP et sa durée de validité maximale est de 24 mois à compter de son obtention. L'élève Pilote Tandem doit achever sa formation et obtenir sa qualification dans ce délai, faute de quoi il devra recommencer le cursus complet ou demander une dérogation fédérale.

6 - FORMATION PRATIQUE - THEORIQUE ET PEDAGOGIQUE

6.1 Durée de formation

La durée de formation est laissée à l'appréciation du DT d'Ecole ou du conseiller pédagogique. L'élève pilote tandem est en formation et en évaluation continue de sa pratique sous forme d'exercices sur la pente école et en grands vols sous le contrôle du DT d'Ecole et/ou de son conseiller pédagogique, lui-même Pilote Tandem de l'école.
Durant cette première partie du cursus de formation les dix premiers grands vols (au minimum) seront réalisés avec des élèves licenciés et titulaires au minimum du brevet A1.
Tous les vols durant la formation doivent être enregistrés sur le registre des vols dont les saisies comprendront : date du vol, nom du licencié, n° de sa licence, nom du site et dénivelé.
La fin de ce cursus interviendra à la réussite de l'examen final.

6.2 Déroulement de la formation

A l'issue de la formation de base, le stagiaire poursuit la phase « stage pratique d'application » avec de vrais élèves choisis par le Directeur Technique d'Ecole.
Cette phase pratique d'application d'un perfectionnement individuel pédagogique et technique, s'effectue sous la responsabilité du Directeur Technique ou du Conseiller Pédagogique désigné par le DT de l'école et est tracé sur l'imprimé de mise en formation.
Le nombre de vols et la durée de la formation complémentaire sont évalués par le DT. Tous les vols sont effectués en présence du DT de l'école ou du Conseiller pédagogique et doivent être notés sur le registre des vols, en vue de leur présentation lors de l'examen final.
Lorsque ses acquis en pratique et son niveau de connaissances théoriques sont suffisants, le stagiaire est présenté à l'examen final par le DTE.

6.3 Contenu de la formation

Le contenu de la formation fait l'objet d'un fascicule séparé mis à la disposition des écoles et des D.T.

7 - EXAMEN POUR L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION

Le stagiaire en formation, candidat à l'examen final de la qualification tandem est présenté à la fédération par le directeur technique d'école qui fait la demande (imprimé en ANNEXE 2) en attestant la fin de la formation du candidat.

Le jury sera composé au moins d'un représentant fédéral qui peut être le président de ligue ou son représentant et d'au moins deux techniciens, eux-mêmes moniteurs et qualifiés Pilotes Tandem, dont le conseiller pédagogique qui a effectué la formation. Il est le garant de la bonne application des textes.

Composition de la liste des membres du jury
La liste des membres du jury pour l'examen final est établie par le Président de la F.F.P.

Examen final :
- une évaluation des connaissances générales du candidat sous forme de QCM ou d'une épreuve écrite.
- une épreuve orale comportant deux questions à développement sur les matériels et la règlementation spécifique à cette technique.
- une évaluation de la pratique du stagiaire portant au minimum sur deux vols notés dans les différentes phases de préparation, décollage, vol et atterrissage et un entretien avec le jury sur le déroulement de cette épreuve.

La réussite à ces épreuves avec une moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 débouche sur le statut de "pilote tandem parapente". Elle sanctionne la fin de la formation.
En cas d'échec le stage pratique d'application est à poursuivre et le Directeur Technique d'Ecolepourra présenter le candidat à une session d'examen ultérieure.

8. MATERIEL

Le candidat sera muni de son propre matériel ou du matériel mis à sa disposition par son école. L'aile tandem sera homologuée et en bon état de vol,

9 - RETRAIT DE LA QUALIFICATION

En cas d'imprudence, négligence, maladresse, faute technique, inobservation des règlements relatifs à la pratique des vols tandem et plus généralement pour tout fait susceptible de porter atteinte à la sécurité, la suspension des prérogatives attachées à la possession de la qualification tandem peut être prononcée dans le cadre des dispositions du règlement disciplinaire de la FFP.
Tout licencié titulaire de la qualification fédérale tandem parapente qui ne pratique pas dans le cadre fédéral ou qui n'a pas fait l'objet d'unrenouvellement annuel n'est plus couvert par le contrat d'assurance fédéral.

ANNEXE 1

Cas d'un vol en parapente pour lequel le pilote tandem n'a pas la possibilité de délivrer la licence-assurance avant le vol.

Fiche d'enregistrement d'un passager tandem.

Nom : .....…….....**Prénom**.....…….....

Sexe : .....…….....

Date de naissance : ..... **Lieu de naissance :** .....

Adresse : .....…….....
……
Code postal : …..... Ville :…….....
Téléphone : .....

@:..... Assuré(e) social(e):

OUI ☐ **NON** ☐

Situation familiale : **M**arié ☐ **C**élibataire ☐ **D**ivorcé ☐ **S**éparé ☐ **A**utre ☐
Nombre d'enfant(s) à charge : .....
Bénéficiaire de l'assurance (en cas de décès)**:** .....…….....

Profession: .....

- je verse la somme de : cotisation club : ..... , Autre frais : .....

soit au total : ..... à l'ordre de : .....

<u>autres renseignements :</u>

Nom de la personne à prévenir en cas d'accident : …….....
Téléphone : .....

"j'ai pris connaissance du contrat d'assurance fédéral et des capitaux proposés et ils me conviennent".

Date du vol : ..... heure du vol : .....
Nom et prénom du pilote porteur tandem : .....

A ..... le : …….....

Signature du moniteur : .....

Signature de l'élève : .....

ANNEXE 2

PARAPENTE
FORMATION DES MONITEURS FEDERAUX ET BIPLACEURS

►**DECLARATION DE MISE EN FORMATIONS:**

MONITEUR.FEDERAL ☐
BIPLACEUR ☐

Dénomination et code de l'Ecole Parapente agréée par la FFP .....
.....

Je soussigné ..…… ……. Directeur Technique de l'Ecole de Parapente, m'engage à former dans le cadre de la réglementation en vigueur M.....…….....……..…….

Date et lieu de naissance : …….....@ : .....…….....

Numéro de téléphone personnel : …….....…. Adresse domicile : .....
…….....

N° de carte fédérale (ou de licence) : ……Nbre années de pratique : ……

Date d'obtention du brevet "B" : ……..du brevet "C" : ..…….....…

pour l'obtention de la qualification de : Moniteur Fédéral : ☐ Biplaceur Parapente : ☐

Lieu, date de la demande de déclaration et signature :

► **DEMANDE D'EXAMEN FINAL** pour (Nom, prénom du candidat) :
.....…….....

n° d'enregistrement à la FFP et date (voir imprimé "Autorisation de mise en formation") : .....

Moniteur Fédéral Examen final ☐ où Qualification biplace : Examen final ☐

Lieu, date de la demande et signature :

FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME

AUTORISATION DE MISE EN FORMATION DE MONITEUR FEDERAL OU BIPLACEUR PARAPENTE

M ….....…….....

est autorisé(e) à recevoir la formation de : moniteur fédéral ☐ biplaceur parapente ☐ sous la responsabilité de M ……

CADRE RESERVE A LA FFP

A compter du : ..... N° d'enregistrement FFP : .....

Date, signature et cachet : .....

(à renvoyer à l'école et au candidat)